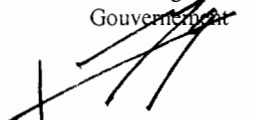


REPUBLIQUE FRANCAISE

Ampliation certifiée conforme
le Secrétaire général du
Gouvernement



Serge LASVIGNES

DECRET du **17 JUIL. 2008**

tendant à soumettre un projet de loi constitutionnelle
au Parlement réuni en Congrès

NOR : HRUX0817196D

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu l'article 89 de la Constitution,

DECRETE :

Article 1^{er}. - Le projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la V^{ème} République, voté en termes identiques par l'Assemblée nationale lors de sa séance du 9 juillet 2008 et par le Sénat lors de sa séance du 16 juillet 2008, dont le texte est annexé au présent décret, est soumis au Parlement convoqué en Congrès le 21 juillet 2008.

Article 2. - L'ordre du jour du Congrès est fixé ainsi qu'il suit :

- vote sur le projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la V^{ème} République.

Article 3. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le **17 JUIL. 2008**

SIGNE : Nicolas SARKOZY
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,
SIGNE : François FILLON